

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF)

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 novembre 2025, revu et arrêté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, les éléments de rémunération et la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour l'ensemble de l'exercice 2025-2026.

Cette mise à jour intervient alors que la rémunération des deux dirigeants était restée inchangée depuis l'introduction en bourse de la Société en 2021, tandis que les comparaisons internes et les benchmarks réalisés auprès d'entreprises comparables du secteur mettaient en évidence un écart croissant avec les niveaux pratiqués pour des fonctions équivalentes. L'ajustement approuvé par le Conseil introduit ainsi une composante variable, en ligne avec les recommandations de l'article 26 du code AFEP-MEDEF relatives à la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

- **Rémunération du Président-Directeur général et Directeur général délégué pour l'exercice 2025-2026 (rémunération fixe, variable et long terme)**

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a arrêté :

La rémunération annuelle brute du Président-Directeur général (M. Nicolas Chartier) et du Directeur général délégué (M. Guillaume Paoli) pour l'exercice 2025-2026 est fixée à 705 000 euros chacun. Ils ne percevront aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur, aucun avantage en nature, aucune rémunération exceptionnelle et ne bénéficieront d'aucune indemnité de départ ni de non-concurrence.

Cette rémunération comprend :

- 470 000 euros de rémunération fixe¹ ;
- 235 000 euros de rémunération variable², calculée sur la base des critères suivants : EBIT ajusté, BFR opérationnel et chiffre d'affaires.

- **Plan AGA Dirigeants 2025**

Par ailleurs, un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan AGA Dirigeants 2025 ») prévoit l'octroi, en faveur du Président-Directeur général, M. Nicolas Chartier, et du Directeur général délégué, M. Guillaume Paoli, d'un maximum de 20 000 actions de performance chacun, un niveau inchangé depuis 2021. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de trois ans ainsi qu'à une condition de présence continue.

L'attribution finale dépendra de quatre critères de performance évalués entre 2025 et 2028 :

- a. l'EBIT ajusté cumulé en pourcentage des chiffres d'affaires ;
- b. la croissance moyenne des livraisons B2C reconditionné et 0 km ;
- c. le niveau de satisfaction client (NPS) ;
- d. la réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) par véhicule vendu, par rapport au niveau du 30 septembre 2025.

Les informations détaillées relatives à cette rémunération seront publiées dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2025. Ce document sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Société (<https://aramis.group/fr/>), dans la rubrique « Investisseurs / Autres informations réglementées », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

¹ Cette rémunération fixe était inchangée depuis 2021 et s'élevait à 400 000 euros

² Montant équivalent à 50 % de la rémunération fixe